

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sanae Chekairi	Numéro de permis 2024098	Date d'inspection Le 20 novembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Walid		Numéro de téléphone (514) 710-8049	
Adresse 207 Churchill Street Moncton NB E1C 7J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 nov. 2024	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 5 dossiers d'enfants. Sur 2 de ces dossiers, l'information du médecin de l'enfant est manquante. Dans un autre dossier, l'information d'une clinique est donnée au lieu de l'information du médecin. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de l'enfant doit être indiqué au dossier de l'enfant. Si l'enfant est sur une liste d'attente pour avoir un médecin, le parent doit l'indiquer au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 nov. 2024	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 5 dossiers d'enfants. Dans 2 des dossiers vérifiés, l'information d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est manquante. Les dossiers des enfants doivent contenir les noms, les adresses et les numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. La Mentore en Assurance de la Qualité accorde un 120 jours après la date d'inscription de l'enfant à trouver au moins deux contacts d'urgence. Cependant, le parent doit inscrire au dossier qu'il comprend l'importance d'avoir des contacts d'urgence et qu'il ajoutera au moins 2 personnes avec qui communiquer au dossier, aussitôt que possible.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	25 nov. 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure de confirmer que l'exploitante est inscrite au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Cependant, la fiche d'inscription n'est pas insérée au dossier. La fiche d'inscription doit être insérée au sein du dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	20 nov. 2024	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les produits toxiques et les produits d'entretien de la salle de bain sont seulement rangés avec une serrure d'armoire coulissante. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	20 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe une sucette sur la table qui n'est pas étiquetée. Les effets personnels des enfants doivent porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles. L'exploitante range immédiatement la sucette dans un contenant étiqueté avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	20 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que certains codes d'absence ne sont pas inscrits sur le registre de présence. L'exploitant doit exiger que le parent indique si l'absence est due à une maladie ou à toute autre raison. Les absences des enfants et les motifs de ces absences doivent être consignés dans le registre des présences. L'exploitante indique immédiatement les codes d'absence manquants dans le registre des présences. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une première inspection de surveillance depuis l'ouverture.

Les éléments suivants sont vérifiés au moment de la visite :

- Le ratio
- Les dossiers des enfants
- Les qualifications et les formations de l'exploitante
- Le rangement des effets personnels
- Si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement
- La planification des activités quotidiennes

La Mentore en Assurance de la Qualité remet une copie du Curriculum Éducatif à l'exploitante.

Au moment de l'inspection, le ratio est respecté. La Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants jouer à l'intérieur. Les enfants dansent et chantent au son de la musique.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les boissons chaudes. La Mentore en Assurance de la Qualité observe deux cafés dans un récipient qui n'est pas étanche lors de sa visite. L'exploitante affirme que les boissons n'étaient pas chaudes. Un rappel a été donné à l'exploitante précisant que les boissons chaudes doivent être contenues dans un récipient étanche et que le récipient doit être gardé hors de la portée des enfants en bas âge et ceux âgés de deux ans.

original signé par  
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 novembre 2024

Date

original signé par  
Sanae Chekairi

Le 20 novembre 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date